

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 60

PRESENTS 49
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 32

Vote Pour : 60
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023

Date d’Affichage
13 SEPTEMBRE 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoit TRAGNE, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°220_2023

ACTES : 8.4.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Programme Territoire d’industrie - Dépôt de candidature pour la période 2023-2027

Exposé des motifs

Préambule

Lancé fin 2018, « Territoires d'industrie » est un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires. Il s'agit d'un outil destiné à surmonter les difficultés des entreprises et des filières industrielles. Il regroupe différents acteurs : grands industriels, sous-traitants, collectivités locales, agences de développement économique, services de l'Etat, Banque des territoires, ... L'ambition est à la fois de maintenir l'activité industrielle et de la développer en mettant l'accent notamment sur l'innovation et la relocalisation des compétences.

La première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2000 actions concrètes identifiées. Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés afin de soutenir les projets industriels, notamment dans le cadre de France Relance avec 2400 lauréats du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires.

Le Président de la République a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase de programme pour 2023-2027 afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique de revitalisation dans les territoires.

Cette nouvelle phase débutant par une actualisation de la carte des Territoires, un processus de labellisation est engagé pour les territoires volontaires.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Communauté de communes Carmausin-Ségala souhaitent porter un dossier commun de candidature à une labellisation Territoires d'industrie dans le cadre d'une feuille de route partagée.

En effet, la labellisation permettrait d'envisager des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le(s) bassin(s) d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir. Ce périmètre situé au nord du département du Tarn présente une forte identité territoriale et un savoir-faire industriel avec des entreprises leaders dans leur domaine d'activité (Infaco, Weishardt, Surplus Recyclage, ...) et l'ensemble de leurs acteurs, notamment les entreprises et les collectivités territoriales, sont mobilisés pour le développement de l'industrie.

Le plan d'action opérationnel envisagé s'inscrit en résonance avec les grands enjeux du programme Territoires d'industrie que sont l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier et les compétences. Il permettra également de répondre à des enjeux locaux spécifiques en matière de réindustrialisation (industrie du cuir et des matières, pharmaceutique, valorisation des déchets, chimie verte, mécanique...).

Dans une logique de pertinence, de simplification et de cohérence d'action, il prendra appui sur les politiques publiques définies avec nos partenaires à l'échelle de chaque intercommunalité en matière de développement économique :

- Contrat de relance et de transition écologiques (signé en décembre 2021), Contrat régional Occitanie, Contrat Atout-Tarn ;
- Schéma de développement économique (adopté en septembre 2022).

Une offre complète de services sera proposée au second semestre 2023 pour les Territoires d'industrie retenus lors d'une sélection nationale qui aura lieu fin octobre 2023. Cette offre permettra alors d'engager concrètement la mise en œuvre du programme dans les territoires labellisés, en lien avec les projets et les besoins remontant des territoires.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et plus particulièrement l'article 7.2 concernant l'élaboration, l'approbation, la révision et l'évaluation des dispositifs et actions relevant d'une politique contractuelle et d'appels à projets engagés notamment avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn,

Considérant les orientations du schéma de développement économique en matière de maintien et de développement de la filière industrielle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt d'une candidature commune au nouveau programme Territoire d'industrie sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et de la Communauté de communes Carmausin-Ségala,

- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches, et, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre du programme Territoire d'industrie 2023-2027.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 02 OCT. 2023

- publication - mise en ligne

Le 02 OCT. 2023

et/ou notification

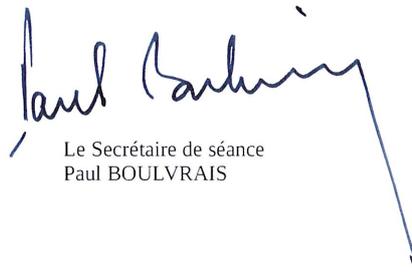
Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID : 081-200066124-20230918-220_2023-DE